

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Trois mois..... 5 fr.

Six mois..... 9 fr.

Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement

un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal

du Lot

et

se paient d'avance

Annonces... 25 c. à 112

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. Laffite et Co, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés

à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

A NOS LECTEURS

Depuis le 1^{er} Mai, le Journal du Lot paraît régulièrement trois fois par semaine, sur double feuille.

Nous reproduisons, d'après le compte-rendu sténographique du Journal Officiel, toutes les discussions de l'Assemblée Nationale sur les questions importantes.

En outre, nous nous sommes mis en mesure de publier des Correspondances et des Dépêches télégraphiques, qui tiendront nos abonnés au courant des nouvelles les plus récentes, avant l'arrivée des autres journaux à Cahors.

Le prix du Journal du Lot n'est pas augmenté.

A. LAYTOU.

Cahors, le 11 Juillet 1871

BULLETIN.

Le bruit court dans les couloirs de la Chambre qu'un groupe nombreux du centre gauche et de la gauche, n'attend que le concours des nouveaux députés, pour proposer la prorogation des pouvoirs confiés à M. Thiers; les uns fixent une période de deux ans, les autres de trois ans.

Deux autres motions importantes vont aussi être présentées: la première demandant la prochaine réinstallation du siège de l'Assemblée à Paris; la seconde, qu'en présence du résultat des élections dans la capitale, favorables au parti de l'ordre, l'état de siège soit levé.

Il est probable que les promoteurs de la première question obtiendront une solution satisfaisante; mais pour ménager les susceptibilités de chacun, l'Assemblée ne rentrera à Paris qu'à la fin des prochaines vacances qu'elle prendra au mois d'août.

Le bruit qui a couru de la démission de M. Lambrecht est dénué de fondement, et M. Thiers ne veut pas se priver du concours du ministre de l'intérieur au moment où le budget va être discuté.

M. de Larcy s'occupe activement de préparer un projet de loi ayant pour but de réorganiser, à l'aide de subventions annuelles, les écoles spéciales d'agriculture, trop négligées depuis plusieurs années.

Le ministre de l'agriculture veut ainsi donner le plus grand développement aux études spéciales qui peuvent améliorer notre situation agricole.

Plusieurs journaux de ce soir parlent de la démission de M. de Larcy, comme ministre des travaux publics. Tout porte à croire que cette nouvelle est dénuée de fondement.

M. Poyer-Quertier a dû payer aujourd'hui 50 millions à M. de Waldersce. Ces 50 millions complètent le versement des 500 premiers millions dont le paiement délivre de l'occupation prussienne trois de nos départements: l'Eure, la Somme, la Seine-Inférieure. Il est dans les résolutions du gouvernement d'anticiper autant que possible sur les échéances de notre dette de 5 milliards pour hater la libération de notre sol.

Pour le bulletin politique: A. Laytou.

Nous donnons *in extenso* le manifeste du comte de Chambord dont nous avons publié samedi le résumé télégraphique:

Manifeste du comte de Chambord.

« Français,

« Je suis au milieu de vous.

« Vous m'avez ouvert les portes de la France, et je n'ai pu me refuser le bonheur de revoir ma patrie.

« Mais je ne veux pas donner, par ma présence prolongée, de nouveaux prétextes à l'agitation des esprits, si troublés en ce moment.

« Je quitte donc ce Chambord que vous m'avez donné, et dont j'ai porté le nom avec fierté, depuis quarante ans sur le chemin de l'exil.

« Je ne puis oublier que le droit monarchique est le patrimoine de la nation, ni décliner les devoirs qu'il m'impose envers elle.

« Ces devoirs, je les remplirai; croyez-en ma parole d'honnête homme et de roi.

« Dieu aidant, nous fonderons ensemble, et quand vous voudrez, sur les larges assises de la décentralisation administrative et des franchises locales, un gouvernement conforme aux besoins réels du pays.

« Nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques auxquelles tout chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué et le contrôle des deux Chambres, et nous reprendrons, en lui restituant son caractère véritable, le mouvement national de la fin du dernier siècle.

« Une minorité révoltée contre les vœux du pays en a fait le point de départ d'une période de démoralisation par le mensonge, et de désorganisation par la violence. Ses criminels attentats ont imposé la révolution à une nation qui ne demandait que des réformes, et l'ont, dès lors, poussée vers l'abîme, où hier elle eût péri, sans l'héroïque effort de notre armée.

« Ce sont les classes laborieuses, ces ouvriers, des champs et des villes, dont le sort a fait l'objet de mes plus vives préoccupations et de mes plus chères études, qui ont le plus souffert de ce désordre social.

« Mais la France, cruellement désabusée par des désastres sans exemple, comprendra qu'on ne revient pas à la vérité en changeant d'erreur; qu'on n'échappe pas par des expédients à des nécessités éternelles.

« Elle m'appellera et je viendrai à elle tout entier, avec mon dévouement, mon principe et mon drapeau.

« A l'occasion de ce drapeau, on a parlé de conditions que je ne dois pas subir.

« Français!

« Je suis prêt à tout, pour aider mon pays à se relever des ruines et à reprendre son rang dans le monde; le seul sacrifice que je ne puisse lui faire, c'est celui de mon honneur.

« Je sois et je veux être de mon temps; je rends un sincère hommage à toutes ses grandeurs, et, quelle que fût la couleur du drapeau sous lequel marchaient nos soldats, j'ai admiré leur héroïsme, et rendu grâce à Dieu de tout ce que leur bravoure ajoutait au trésor des gloires de la France.

« Entre vous et moi, il ne doit subsister ni malentendu ni arrière pensée.

« Non, je ne laisserai pas, parce que l'ignorance ou la crédulité auront parlé de privilèges, d'intolérance et d'absolutisme, que sais-je encore? de dime, de droits féodaux, fantômes que la plus audacieuse mauvaise foi essaie de ressusciter à vos yeux, je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard d'Henri IV,

de François I^{er} et de Jeanne d'Arc.

« C'est avec lui que s'est faite l'unité nationale; c'est avec lui que vos pères, conduits par les miens, ont conquis cette Alsace et cette Lorraine dont la fidélité sera la consolation de nos malheurs.

« Il a vaincu la barbarie sur cette terre d'Afrique, témoin des premiers faits d'armes des princes de ma famille; c'est lui qui vaincra la barbarie nouvelle dont le monde est menacé.

« Je le couvrirai sans crainte à la vaillance de notre armée; il n'a jamais suivi, elle le sait, que le chemin de l'honneur.

« Je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux Roi mon aïeul, mourant en exil; il a toujours été pour moi inséparable du souvenir de la patrie absente; il a flotté sur mon berceau, je veux qu'il ombrage ma tombe.

« Dans les plis glorieux de cet étendard sans tache, je vous apporterai l'ordre et la liberté.

« Français,

« Henri V ne peut pas abandonner le drapeau blanc d'Henri IV.

« HENRI.

« Chambord, 5 juillet 1871.

La lettre de M. le comte de Chambord est un événement considérable, qui va modifier les conditions gouvernementales du présent et de l'avenir.

En la publiant, M. le comte de Chambord a obéi à une sorte d'illumination politique et religieuse. Convaincu que la monarchie héréditaire peut seule sauver la France du désordre et du socialisme, il n'a pas voulu que la monarchie héréditaire fût amoindrie par un changement de drapeau. Plusieurs de ses amis se sont jetés à ses pieds pour changer sa résolution; mais il est resté immuable et inflexible.

Les partisans de M. le comte de Chambord au sein de l'Assemblée nationale ont fortement désapprouvé cette attitude tout à fait imprévue. Ils se plaignent hautement de ne pas avoir été consultés, alors qu'ils avaient réalisé la fusion des légitimistes et des orléanistes, et que les princes d'Orléans, imitant l'exemple de leurs amis, allaient partir pour rendre visite à Henri V.

Cette surprise et cette désapprobation, se sont traduites par la déclaration suivante adressée à tous les journaux légitimistes de France:

« Les inspirations personnelles de M. le comte de Chambord lui appartiennent. De quelque manière qu'on le juge, on ne leur contestera pas un caractère de sincérité allant jusqu'au sacrifice, et qui impose le respect.

« Après comme avant ce grave document, les hommes attachés aux principes de la monarchie héréditaire et représentative, parce qu'ils y voient une garantie de salut pour le pays, restent dévoués aux intérêts de la France et à ses libertés.

« Pleins de déférence pour ses volontés, ils ne se séparent pas du drapeau qu'elle s'est donné, drapeau illustré par le courage de ses soldats, et qui est devenu, par opposition à l'étendard sanglant de l'anarchie, le drapeau de l'ordre social. »

Ce langage très-vif exprime les sentiments de la majorité des représentants de la droite. Quelques-uns seulement au nombre de 15 à 20 restent d'accord avec le Prince.

Si nous en croyons les bruits recueillis par le Français, le manifeste que vient de publier M. le comte de Chambord serait l'œuvre toute personnelle du prince.

Quant au moment choisi pour la publication, cela tient, assure-t-on, à un scrupule de loyauté qui ne peut qu'augmenter le respect que doit inspirer le caractère du comte de Chambord. On sait que, par suite d'engagements pris lors du rappel des lois d'exil, les princes d'Orléans avaient promis aux chefs du parti légitimiste d'aller faire une visite au comte de Chambord.

La visite devait avoir lieu ces jours-ci. Tous les détails en étaient déjà réglés. Mais le comte de Chambord, qui n'ignorait pas combien la déclaration qu'il se croyait par bonheur obligé de faire au sujet du drapeau blanc creusait l'abîme entre lui et les princes d'Orléans, a tenu à faire cette déclaration avant toute visite reçue, ne voulant à aucun prix que cette visite pût paraître un piège.

Revue des Journaux

Le manifeste du comte de Chambord est l'un des principaux objets des préoccupations de la presse parisienne; nous citons les principaux organes:

Monde.

« On n'accusera pas le nouveau manifeste du comte de Chambord de manquer de netteté. Il s'exprime sur toutes les questions avec une franchise de langage que la France n'est plus accoutumée d'entendre. Il expose son programme tout entier, son drapeau, ses principes; la France est mise en demeure de choisir; elle saura ce qu'elle accepte ou ce qu'elle repousse.

« Le comte de Chambord ne veut pas être un roi absolu; il n'est le continuateur ni de Philippe-le-Bel, ni de Louis XIV. Il prend la France à Louis XVI, à ce grand mouvement de réforme nationale que la révolution a arrêté et qu'il entend continuer. Mais il répudie tous les mensonges, les violences, les équivoques, les faux principes sur lesquels nous vivons depuis quatre-vingts ans, qui ont fait tous nos malheurs, qui causent encore notre faiblesse.

« L'ancienne monarchie a fait des fautes qui ont été en grande partie la cause de sa chute. La principale de ces fautes est justement celle qu'on lui reproche le moins; ce fut sa conduite envers l'Eglise. Au dehors, elle fut hautaine et violente envers le Saint-Siège; au dedans elle opprima les ordres religieux et déprava le clergé. L'attitude de Louis XIV envers le Pape à l'occasion de la déclaration de 1682, le bannissement et la suppression de la Compagnie de Jésus par Louis XV sont restés comme une dette formidable dans l'héritage que prit Louis XVI. Mais les fautes d'une victime n'innocentent point les bourreaux. Ce que l'on ne sait pas, c'est que l'ancienne monarchie profondément attachée à la foi, malgré ses erreurs, dévouée au peuple malgré l'égoïsme, passager de quelques-uns de ses princes; passionnée pour la gloire et le bonheur de la France, avait en elle une sève puissante et pouvait se réformer elle-même. Ce fut la révolution qui rendit cette réforme impossible.

L'Univers.

M. Louis Veillot, dans l'Univers, donne

également une adhésion motivée à la lettre d'Henri V.

Nous n'appartenons pas, dit-il, à ce que l'on appelle le parti légitimiste; mais nous sommes partisans de la monarchie chrétienne, et, à ce titre, Henri de Bourbon, sans être notre chef, est, si l'on veut nous permettre le mot, notre homme, l'homme véritable qu'il faut à la monarchie et sans lequel il n'y aura pas de monarchie chez nous.

« Et comme la monarchie chrétienne est certainement la meilleure, et même la seule forme acceptable de la république, laquelle ne peut vivre et durer que si elle est chrétienne, et devient ainsi la république de tout le monde, Henri de Bourbon est notre homme encore de ce côté là.

« Nous ne sommes pas de ceux qui se cherchent un roi. Nous avons notre roi depuis longtemps, le roi Christ. Nous savons où il demeure. Il a droit sur notre volonté, sur notre cœur, sur notre sang. Jusqu'à ce qu'il nous donne un prince qui lui fasse serment et qui reçoive son sacre, tout autre roi en ce monde ne sera pour nous qu'un collecteur d'impôts. Nous ne l'aurons pas fait, nous ne le désirons pas. Nous serons fidèles et loyaux comme on l'était dans les catacombes; et quand le gouvernement changera, nous ne le pleurerons pas.

« Mais pour autant que nous pouvons et que nous avons à choisir, Henri de Bourbon est de beaucoup le collecteur que nous préférons, l'homme à nos yeux le plus digne de défendre la législation du Christ et par conséquent le plus digne de devenir roi et recteur du peuple Franc. »

Les Débats.

Le Journal des Débats, se plaçant au point de vue politique, considère le manifeste du comte de Chambord comme une déclaration formelle de divorce avec la France depuis un siècle.

« Monsieur le comte de Chambord, ajoutent les Débats, en voulant supprimer d'un trait de plume plus de quatre-vingts ans de l'histoire de France est aussi révolutionnaire que l'étaient les hommes de 93, quand ils faisaient dater la France du jour de leur avènement. »

Le même journal croit que cette provocation inattendue et inutile, rend impossible toute réconciliation entre le passé et l'avenir et que le manifeste va hâter des résolutions que tout le monde s'efforcera d'ajourner.

Le même journal dit :

« Le parti légitimiste avait donné pendant la guerre contre la Prusse de nombreuses et éclatantes preuves de son patriotisme, et versé, sans le ménager, son sang le plus précieux sur tous les champs de bataille. Ses représentants les plus illustres ont si vaillamment combattu sous le drapeau tricolore qu'ils ne pouvaient manquer de s'attacher à ce témoin de leur dévouement et de leur héroïsme. Aussi ceux d'entre eux qui se trouvent en ce moment à Versailles ont-ils répondu au Manifeste du comte de Chambord par une note collective où ils prennent, avec une respectueuse fermeté, congé du prince, qu'ils avaient jusqu'à ce jour regardé comme leur chef. Ils déclarent, en effet, qu'ils restent dévoués aux intérêts de la France et à ses libertés, et, « pleins de déférence pour ses volontés, ils ne se séparent pas du drapeau qu'elle s'est donné. » Nous sommes heureux de prendre acte de cette déclaration, dans laquelle nous voyons une nouvelle preuve de leur sincère et profond patriotisme. »

« Cette détermination a été aussi mûrement pesée par eux que l'avait été la démarche de M. le comte de Chambord. »

« Il ne nous coûte aucunement de rendre justice à la loyauté du langage de M. le comte de Chambord. Henri V a arboré son drapeau avec une franchise qu'on peut trouver impolitique, mais que l'on est obligé de respecter. »

Constitutionnel

Le Constitutionnel, comme le Journal des Débats, fait remarquer à ses lecteurs que pour faire place à M. le comte de Chambord, il faut supprimer plus d'un siècle de notre histoire et remonter jusqu'aux Etats-généraux. Jusqu'à présent M. le comte de Chambord avait observé, sur les principes qui forment l'essence même de la légitimité, une réserve mystérieuse. Aujourd'hui qu'il ne compte plus sur rien, dit le Constitutionnel, il déchire les voiles, il brûle ses vaisseaux. Le Constitutionnel arrive à cette conclusion :

« Il y a loin, on le voit, des principes aussi formellement accusés, à cette fusion entre les

légitimistes et les orléanistes, dont on s'était si longtemps bercé.

« Ainsi donc un abîme est creusé désormais entre Henri V et la France. Car la France ne remontera pas. Si la tâche qui lui incombe est grande et difficile, elle n'ira pas implorer, pour la remplir, l'appui du droit divin; elle y suffira elle-même et par elle-même. »

On lit encore dans le Constitutionnel :

Si éloigné que l'on soit de se rallier au drapeau blanc, il faut savoir apprécier, chez M. le comte de Chambord, la franchise qu'il sait apporter dans ses déclarations. Il donne un exemple rare; combien il serait désirable que cet exemple servit à remettre dans la voie de la vérité tous ceux qui s'en écartent! Le manifeste royaliste, se distinguant par un suprême dédain de toute concession aux idées du jour, diffère de tout ce qui se dit et de tout ce qui s'écrit par les uns et les autres. Il ne ment pas et les autres mentent; ils sont rares, en France, les hommes politiques qui, depuis la vacance du pouvoir ont dit la vérité.

Ce n'est pas à dire pour cela que la franchise royale du comte de Chambord servira le droit qu'il représente; elle lui sera probablement funeste; mais du moins ce droit n'aura pas traîné dans le mensonge; le prétendant n'aura pas à se reprocher d'avoir ajouté à nos revers le danger d'une prétention inavouée ou le piège d'une ruse. Que chacun agisse de même, et nous saurons bientôt où nous allons; aujourd'hui, rien ne semble plus difficile à prévoir que notre destinée.

L'Union

L'Union répond en ces termes aux critiques que le Journal des Débats formule ci-dessus.

« La politique sérieuse du Journal des Débats reste mêlée, on le voit, de persiflage, moyen accoutumé d'ôter aux questions leur vérité et leur opportunité même. Il y avait dans l'acte daté de Chambord assez de points indiqués d'étude politique, pour que les écrivains d'un journal sérieux n'allaient pas droit à un point distinct et en quelque sorte personnel, pour en faire jaillir des dissidences facilement empreintes de passion, sans nul profit pour le bien commun. Nous ne sommes pas disposés à suivre l'attaque sur le terrain où elle s'est mise. »

La Liberté insiste sur la rupture de la fusion; la branche aînée arbore le drapeau blanc; la branche cadette conserve le drapeau tricolore.

Il y a deux programmes dans ces drapeaux, mal définis peut-être mais écrits en caractères indélébiles sur les tablettes de notre histoire.

La Gazette de France reproduit le manifeste sans commentaire; la Patrie également.

Pour extrait : A. Layton.

INFORMATIONS.

M. Ducatel

Le Journal officiel publie le rapport suivant, que M. le ministre des travaux publics vient d'adresser au chef du pouvoir exécutif :

Versailles, 1^{er} juillet.

Monsieur le président,

Le 21 mai dernier, à trois heures de l'après-midi, au moment où le feu de nos batteries était dirigé avec la plus grande énergie sur la partie de l'enceinte de Paris, voisine de la porte de Saint-Cloud, tout à coup un homme est apparu près de cette porte, au bastion 64, agitant un mouchoir blanc en guise de drapeau parlementaire.

Ce signal est aperçu de nos avant-postes, heureusement très-rapprochés; on se demande toutefois si l'on n'a pas encore à redouter une de ces trahisons dont on avait déjà eu plusieurs fois à souffrir; mais bientôt le commandant des troupes établies sur ce point, le capitaine de frégate Tréves, après avoir défendu à ses soldats de le suivre, se précipite seul en avant, et reconnaît immédiatement qu'il est en présence d'un homme qui s'est dévoué pour le pays. Cet homme était M. Jules Ducatel, simple piqueur au service municipal de la ville de Paris, demeurant près du Point-du-Jour, qui avait déjà fait, dans le même but, plusieurs reconnaissances périlleuses, et qui, après avoir constaté que les insurgés avaient été délogés par le feu de notre artillerie de cette partie du rempart, venait, au péril de ses jours, en

avertir nos troupes et les mettre à même de pénétrer dans la ville, sans avoir à faire brèche et à donner l'assaut.

A l'aide de ces précieuses indications, l'armée entra dans Paris et prenait possession, sans résistance, de la porte de Saint-Cloud et des bastions voisins.

Averti par le télégraphe, le général Douay put accourir, s'emparer de l'espace compris entre les fortifications et le viaduc, et faire ouvrir la porte d'Auteuil, après un combat assez vif.

Ducatel fit ensuite part au général Douay de la possibilité qu'il y aurait d'aller jusqu'au Trocadéro; il servit de guide au colonel Piquemal, chef d'état-major de la division Verger. On arriva ainsi devant la barricade qui barrait le quai de Grenelle. Ducatel se montra seul en avant, malgré les coups de fusil qui étaient échangés, entraîna en parlementant la fuite des insurgés, et donna ainsi à la colonne le moyen de franchir la barricade et d'enlever le Trocadéro.

C'est alors que Ducatel faillit être victime de son dévouement. Saisi par les insurgés, il fut amené à l'Ecole militaire, et allait être fusillé lorsque l'apparition de nos troupes dispersa les membres du prétendu conseil de guerre qui s'appropriait à le juger.

M. Ducatel a ainsi rendu le plus signalé des services, et vous jugerez sans doute, monsieur le président, qu'une récompense exceptionnelle lui est due; je ne puis mieux faire d'ailleurs que de laisser parler ici M. le commandant Tréves, témoin de l'incident sauveur qui a déterminé la fin de l'insurrection parisienne.

« Lorsque Ducatel est subitement apparu au bastion 64, agitant un mouchoir blanc, nos batteries dirigeaient leur feu sur cette partie des remparts. »

« Nous l'avons cru perdu pendant quelques minutes. Déjà trompés par des appels de ce genre, nos soldats s'approprièrent à punir ce brave serviteur. »

« La Providence, en l'arrachant à des périls si multipliés, a sans doute voulu récompenser un trait d'héroïsme bien rare. »

« En effet, passer à travers les lignes des insurgés, gagner peu à peu le Point-du-Jour et venir enfin nous crier, sous une pluie de projectiles, que cette partie de Paris était à nous si nous le voulions, c'est là un acte qu'un grand cœur peut seul accomplir. »

A ces nobles paroles qui méritent de devenir historiques, je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, et je vous prie de vouloir bien signer le projet d'arrêté ci-joint, conférant à M. Jules Ducatel la croix de chevalier de la Légion d'honneur, que demandent pour lui les meilleurs juges des faits de courage et de dévouement, M. le ministre de la guerre et M. le maréchal Mac-Mahon.

Le ministre des travaux publics,

R. DE LARCY.

(Suit un arrêté de M. Thiers, qui nomme M. Ducatel (Jules), piqueur au service municipal de Paris, chevalier de la Légion d'honneur).

Une démarche vient d'être faite par plusieurs députés auprès de M. Dufaure, afin de se plaindre de la mollesse des autorités relevant du ministère de la justice à l'égard de l'Internationale, dont les menées n'ont jamais été plus actives qu'en ce moment, surtout dans les centres agricoles, où elle essaie d'embaucher les travailleurs. M. Dufaure a répondu qu'il enverrait de nouvelles instructions à ce sujet, et qu'on pouvait être persuadé que tout ce qui avait trait à l'Internationale préoccupait particulièrement le gouvernement.

Nous lisons dans la Chronique Parisienne du Constitutionnel :

Semons l'émoi parmi les coureurs de places. M. Lambrecht, dont le profil fugitif faisait dire à la marquise de C... net « Ce n'est pas un homme, c'est une effigie. » M. Lambrecht se prépare à opérer un branle-bas général dans les sous-préfectures et à les nettoyer de tous les Gambettistes qui y sont restés. Même purge dans les divers départements administratifs qui relèvent de son ministère.

Le tout n'est pas de faire ce balayage, mais de pourvoir aux vacances d'emplois qu'il va créer.

L'art de trouver, en ce moment, de bons fonctionnaires est des plus difficiles. Quelque choix qu'il fasse, le gouvernement est presque assuré d'avoir tort. Nomme-t-il un candidat rompu au métier, mais qui a eu la malchance d'exercer sous le dernier régime: honte et malédiction!

M. Thiers pactise avec les bonapartistes. Donne-t-il l'emploi à un titulaire sans antécédent et appartenant à l'opinion qui règne: coterie et favoritisme! M. Thiers est le petit manteau bleu des enfants de chœur de l'Orléanisme. L'adjuge-t-il, à bout de choix, à quelque opposant de bonne composition: corruption et trahison! M. Thiers fait des avances à la gauche.

Pour obvier à tout cela et éviter des compromettre son chef de file, M. Lambrecht aurait un bon moyen: ce serait de donner le coup de balai qu'il projette, puis de conserver les fonctions, pour satisfaire à la tradition, mais sans remplacer les fonctionnaires.

Les choses n'en iraient pas plus mal, et M. Lambrecht resterait dans le programme de son ami: une République sans républicains; des emplois sans employés.

La Commune recrutait ses fonctionnaires dans toutes les professions; elle faisait d'un concierge un percepteur des contributions et d'un chemisier un juge de paix.

Veut-on avoir une idée de la façon dont l'excommunié formait ses fonctionnaires? Qu'on lise cet extrait de la Gazette des Tribunaux. Le président du tribunal demande à l'accusé: — Mais comment vous, chemisier, vous a-t-on fait juge de paix? — M. Fontaine, le délégué aux domaines, dit le prévenu, m'a d'abord offert la place de commissaire de police à la gare du Nord, et j'avais refusé, ne voulant en aucune façon tremper dans des actes politiques. Quelque temps après, il vient à mon magasin demander des chemises pour M. Frotot qui était ministre de la justice, pour lui prendre mesure de ces chemises c'est alors qu'il me propose, ainsi que M. Fontaine, de me nommer juge de paix. Je me récrie, alléguant que j'étais absolument incapable de remplir de pareilles fonctions; ils persistent; bref. Comme j'avais déjà refusé d'être commissaire de police, refusé d'être chef de bataillon ils me dirent que j'étais suspect et me menacèrent de me faire arrêter, ou tout au moins de m'incorporer de force comme chef de bataillon. C'est alors que pour ne pas aller me battre contre l'armée de Versailles; je me suis décidé d'accepter la place de juge de paix.

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale

Dans la séance de lundi, l'Assemblée nationale a pris en considération la proposition de plusieurs députés tendant à fixer le chiffre du contingent de la classe de 1870 afin d'assurer aux jeunes gens de cette classe le bénéfice des bons numéros.

L'Assemblée a déclaré l'urgence et la proposition a été renvoyée à l'examen des bureaux.

Par arrêté du chef du Pouvoir exécutif, sont nommés :

Juge de paix du canton sud de Cahors (Lot), M. Laulanié, juge de paix de Luzech, en remplacement de M. Labie.

Juge de paix du canton sud d'Auch (Gers), M. Leschenault du Villars, ancien juge de paix de ce canton, en remplacement de M. Saint-Martin;

Juge de paix du canton de Saramon (Gers), M. de Mohic, juge de paix de Mauvezin, en remplacement de M. Laura;

Juge de paix du canton de Mauvezin (Gers), M. Lassaigue, juge de paix de Miradoux, en remplacement de M. de Mohic, qui est nommé juge de paix de Saramon;

Juge de paix du canton de Miradoux (Gers), M. Describes ancien juge de paix de ce canton, en remplacement de M. Lassaigue, qui est nommé juge de paix de Mauvezin;

Juge de paix du canton de Valence (Gers), M. Peyrecave, suppléant actuel, en remplacement de M. Bourret;

Par arrêtes préfectoraux en date du 4 juillet 1871, ont été nommés Instituteurs communaux :

MM. Landes (Antoine), à Issendolus.

Pélessié (Paul), à St-Cirgues.

Par décision de Monseigneur,

M. l'abbé Moisset est nommé vicaire à Souillac.

M. de Flaujac, maire de Cahors, vient d'adresser la proclamation suivante à ses concitoyens :

CONCITOYENS,

Le président du Conseil des Ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, vient de me confier une mission dont je ne me dissimule ni les difficultés ni les périls : en acceptant les fonctions de maire, fardeau si honorable mais si lourd, j'ai voulu donner aux habitants de Cahors un témoignage de respectueuse déférence et de profonde gratitude pour la haute distinction dont il m'a honoré dans deux élections successives.

Mêlé depuis plusieurs années à la gestion des affaires communales, j'ai pu me convaincre que, pour accomplir convenablement sa tâche, un maire devait être à la fois, l'homme de la commune, l'homme de la loi, l'homme du gouvernement.

L'homme de la commune en ce que la conservation de la fortune communale repose sur sa vigilance, et qu'il est, dans un grand nombre de circonstances, l'intermédiaire obligé entre les citoyens et l'administration.

L'homme de la loi en ce qu'il est chargé de la tenue des registres établissant la filiation dans les familles.

L'homme du gouvernement en ce que délégué du Pouvoir exécutif, il a le droit de prendre des arrêtés qui obligent tous les citoyens.

J'apporterai tous mes soins à satisfaire à cette triple obligation.

Je n'oublierai jamais que les ressources communales étant le produit des sacrifices de tous, leur emploi ne peut être fait utilement sans le concours de l'opinion publique; ce concours, pour conserver son autorité, ne doit être accordé ou refusé qu'après un examen sérieux, exempt de toute prévention.

Mais comment examiner avec l'attention qu'elles méritent, des questions qui n'arrivent au public que défigurées ou tout au moins incomplètes? Le moyen est facile: les propositions du maire, les rapports des commissions chargées de les apprécier, les discussions qui en sont la suite sont fidèlement consignés sur un registre; ce registre est public; chacun a le droit de le consulter.

Je ne saurais me dissimuler que, dans l'avenir comme dans le passé, peu de personnes profiteront du droit réservé à tous, de s'éclairer sur la situation des affaires communales par l'examen des procès-verbaux des séances du conseil municipal. Il est cependant utile que chacun soit renseigné à cet égard. Je crois donc devoir porter à la connaissance de ceux de mes concitoyens qui l'ignorent, que par suite de la création de divers établissements déjà installés ou en voie d'exécution, la dette de la ville est de **542,000 fr.**

Que les ressources ordinaires étant de 215,000 fr.
Les dépenses obligatoires de . . . 139,000 fr.

Il reste annuellement la somme de 76,000 fr.

pour pourvoir au service des intérêts de la dette, au paiement des annuités de l'amortissement, à l'insuffisance trop fréquente des crédits destinés à solder les travaux en cours d'exécution et aux nécessités de l'imprévu qui s'impose avec des exigences si multiples dans toute administration communale de quelque importance.

Cet état de choses, il faut savoir en faire l'auteur, ne tarderait pas à constituer un danger réel si l'on ne s'occupait, très-résolument, de l'alléger par l'ajournement de toute nouvelle dépense qui ne serait pas commandée par une de ces nécessités communales devant lesquelles on ne peut pas ou on ne doit pas reculer.

Chaque administration est tourmentée du légitime désir d'attacher son nom à la création d'un grand établissement d'intérêt communal. Cette prétention, légitime lorsque les ressources le permettent, serait essentiellement coupable dans la situation actuelle. Beaucoup de dépenses ont été faites dans le cours des vingt dernières années; toutes avaient sans doute pour objet de pourvoir à un besoin réel; mais quand on marche d'un pas trop précipité dans la voie de améliorations, on est bientôt obligé de modérer ses allures et de compter avec cette nécessité aussi vulgaire qu'impérieuse qui s'impose aux intérêts collectifs tout comme aux intérêts privés: ne pas laisser s'établir un trop grand écart entre les recettes et les dépenses.

La mission que je me propose sera donc de liquider, dans le plus bref délai possible, les charges du présent, afin de rendre à la commune cette liberté d'action qu'une administration prudente ne doit jamais aliéner. Ce rôle est modeste et promet l'obscurité la plus profonde à mon administration; il suffit à mon honneur qu'il puisse être utile à mes concitoyens.

Je viens à vous libre de tout engagement et

bien fermement résolu à ne me rendre coupable d'aucune préférence injuste; j'étudierai loyalement les besoins communaux, les désirs et les droits de chaque quartier, et ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour les satisfaire ou les concilier.

Profondément préoccupé des grands intérêts qui me sont confiés, mais nullement de mon individualité ou de mon amour-propre, je serai très reconnaissant envers tous ceux qui pourront, par la voie de la presse ou autrement, donner des avis ou des avertissements utiles à la bonne direction des affaires communales.

J'appelle de tous mes vœux la surveillance la plus active sur tous mes actes, convaincu qu'un contrôle exercé au nom et dans l'intérêt du peuple, sera toujours juste et loyal.

Cahors, le 8 juillet 1871.

F. DE FLAUJAC.

Une délégation de la garde nationale s'est rendue ces jours derniers auprès de M. le maire. M. le commandant a prononcé en cette occasion les paroles suivantes que nous sommes heureux de reproduire :

Monsieur le Maire,

Le corps des officiers, sous-officiers et gardes Nationaux délégués, viennent vous offrir l'expression de leur satisfaction et de leur dévouement.

Nous sommes heureux, que, le chef du pouvoir exécutif de la république française, ait si bien interprété les sentiments de la ville entière en vous nommant notre premier magistrat.

Sincèrement amis de l'ordre, mais tout disposés comme ennemis de toute révolution batarde, à soutenir le gouvernement de la république, vous nous trouverez toujours à vos côtés, si un danger quelconque menaçait encore la Société.

C'est ce que toute la garde nationale vient aujourd'hui vous exprimer par ma bouche.

Vive la république!

Hier a eu lieu à la cathédrale le service annoncé pour les officiers et soldats du 88^e de ligne, morts pendant la campagne, et les événements de Paris.

M. le Préfet, le général commandant la subdivision, le président du tribunal, le maire de la ville, toutes les autorités se sont fait un devoir d'assister à cette pieuse cérémonie.

De nombreux fidèles se sont empressés de s'associer à la bonne pensée de MM. les officiers du régiment, et ont voulu prier pour ces braves, morts pour la défense et la délivrance de la patrie.

Tout le chapitre et le clergé de la ville entouraient Monseigneur, qui a voulu donner l'absoute solennelle.

Pendant la cérémonie, les soldats du régiment et les enfants de troupe, ont exécuté plusieurs morceaux de chant.

Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs une nouvelle importante pour une des classes les plus intéressantes des populations laborieuses.

M. Victor Lefranc, pour le ministre des finances, vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi relative à la caisse d'épargne.

On sait que depuis nos malheurs publics, le Trésor s'est trouvé dans l'impuissance de restituer aux déposants la totalité des sommes à lui remises par la caisse d'épargne. Des à-comptes de 50 fr. avaient seulement pu être mis à la disposition des intéressés en plusieurs termes successifs.

Aujourd'hui, les témoignages de confiance qu'a reçus le Trésor public à l'occasion de l'emprunt, lui permettent de prendre une attitude plus décisive.

M. le ministre est venu à la tribune proposer le retrait pur et simple de la loi qui suspendait les remboursements de la Caisse d'épargne.

Ce projet a été accueilli avec une faveur marquée. L'Assemblée est appelée à voter l'urgence.

La loi ne sera donc soumise qu'à une seule délibération au lieu de trois. Et sous très peu de jours, la classe si intéressante des déposants à la Caisse d'épargne pourra rentrer dans la totalité de ses placements.

Les préfets viennent d'être invités par le gouvernement à bien se renseigner auprès des maires et de toutes les Sociétés agricoles afin de mettre le ministre de l'agriculture en état de connaître aussi exactement que possible l'importance de la prochaine récolte.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante à MM. le maréchal commandant en chef l'armée de Versailles et les généraux commandant les corps d'armée et les divisions territoriales ou actives :

Versailles, 28 juin 1871.

Messieurs, depuis que j'ai pris possession du ministère de la guerre, de nombreuses recommandations ne cessent de m'être adressées en faveur d'officiers de tous grades. Ceux de ces officiers qui sont restés en France se croient des titres à une récompense pour tout devoir accompli dans le péril commun; ceux qui rentrent de captivité invoquent d'anciens droits méconnus, protestent contre l'avancement donné à leurs cadets, devenus leurs chefs, et paraissent enfin réclamer, comme un acte de justice nécessaire, une prochaine réparation.

Les récompenses accordées chaque jour à l'armée lui ont déjà prouvé que l'intérêt et la bienveillance du gouvernement lui sont acquis à tous les services, qu'ils se rapportent aux derniers événements ou bien aux grandes luttes qui les ont précédés; aussi ne saurait-on laisser se multiplier des instances où risquent de se trouver compromis l'esprit de discipline et la dignité de nos officiers en même temps qu'elles font perdre au ministre, et surtout aux directeurs généraux et aux chefs de service, un temps plus que jamais nécessaire à leurs travaux.

J'ai donc résolu de ne tenir désormais aucun compte des recommandations qui me parviendront, et je vous invite à le faire savoir à tous les officiers sous vos ordres.

Quels que soient le grade et la position des postulants, c'est à leurs chefs hiérarchiques à demander pour eux des récompenses et à signaler leurs services s'ils ont été oubliés.

La bienveillance de ces chefs peut d'ailleurs s'exercer, dans les circonstances actuelles, avec d'autant plus de latitude que, sur ma demande le chef du pouvoir exécutif a décidé que toutes les propositions faites à l'occasion des événements de 1870 et 1871 auront cours jusqu'au 31 décembre 1872, et qu'il ne sera pas établi de tableaux d'avancement en 1871. Tous les candidats régulièrement présentés seront donc certains de concourir utilement, pendant toute la période que je viens d'indiquer, pour les récompenses qu'ils sont en position d'obtenir.

Quant aux officiers qui se trouvent lésés par les avancements accordés en France dans des conditions exceptionnelles, ils sont victimes d'événements dont il ne dépend malheureusement pas du ministre de la guerre de modifier les conséquences. Leur situation a, du reste, préoccupé comme elle le devait, le gouvernement dans la mesure laissée à son contrôle, et une haute commission établie par une loi examinera ce qu'il y a pu avoir d'illégal dans les avancements ainsi conférés.

Lorsque cette commission se sera prononcée, le ministre fera exécuter ses décisions, quelles qu'elles soient, et tous devront s'incliner devant elles.

Je sais que, malgré ces différentes dispositions de nombreux intérêts resteront encore momentanément en souffrance; mais j'ai confiance dans le patriotisme de nos officiers pour accepter, s'il le faut, des sacrifices personnels, que la sollicitude du gouvernement s'efforcera sans cesse d'alléger pour eux, et qui seront comptés à l'armée tout entière, comme un nouveau gage de sa discipline et de son dévouement à la patrie.

Chacun comprendra d'ailleurs, par les observations qui précèdent, que j'entends apporter dans tous les intérêts qui me sont confiés, le respect le plus absolu de la règle et de la légalité, qui sont la meilleure garantie de tous les droits, et je compte pour seconder mes efforts dans cette voie, sur le bon esprit de l'armée, à tous les degrés, en même temps que sur la fermeté de MM. les officiers généraux, associés les premiers à ma tâche.

Recevez, etc.

Le ministre de la guerre,
Général de Cissey.

La circulaire suivante du ministre de la guerre, qui provoque des mesures de justice envers les militaires blessés dans la dernière campagne a été adressée aux généraux de division :

Versailles, 18 juin.

Général, un certain nombre de militaires blessés sont rentrés dans leurs foyers sans récompense, et ont été oubliés pendant la durée de la guerre.

S'il existe des militaires de cette catégorie dans l'étendue de votre division, je vous prie d'examiner leurs titres et de m'adresser le plus tôt possible des propositions en faveur de ceux que vous aurez jugés plus particulièrement dignes d'intérêt.

Ces propositions devront être accompagnées de rapports circonstanciés faisant ressortir, pour chaque candidat, les motifs de la proposition dont il est l'objet et le détail de ses services.

Le ministre de la guerre,
Général de Cissey.

Une circulaire ministérielle prescrit diverses modifications à la tenue actuelle de l'armée.

Les épaulettes seront reprises par tous les corps. Dans l'infanterie, suppression du ceinturon d'or pour les officiers; le képi rouge, dont les inconvénients en campagne ont été reconnus, et remplacé par le képi noir à galons d'or; les collets et les passe-pois jaunes supprimés.

Les chefs de corps sont appelés à donner leur avis sur la couleur qui leur semblera la plus propre à remplacer celle actuellement en usage.

Pour la cavalerie, il est décidé qu'on ne changera rien à la tenue des dragons, cuirassiers, chasseurs d'Afrique et spahis.

Aucun effet ne sera plus confectionné pour les lanciers, cette arme devant être prochainement transformée.

Le talpack des chasseurs est supprimé. Les hussards reprendront les couleurs distinctives de chaque régiment; la tenue sera ultérieurement fixée.

Le génie reprendra sa tenue réglementaire, avec tunique à un ou deux rangs de boutons.

Une commission est appelée à examiner les divers modèles proposés pour la tenue de l'artillerie.

Nous lisons dans le *Messenger de Toulouse* d'hier :

Avant-hier soir, à quatre heures, des délégués de l'autorité, assistés de la brigade de gendarmerie du canton de Montastruc, ont opéré l'arrestation de M. Castelbou, ancien maire de Toulouse sous M. Duportal.

M. Castelbou s'était réfugié dans sa maison de campagne de Paulhac, où il se croyait en sûreté.

Constitué prisonnier, l'ancien maire de Toulouse a été amené, sous bonne escorte, à la gare de Montastruc, et de là dirigé sur Toulouse, où il a été écroué à la maison d'arrêt.

M. Castelbou est le premier et le seul des trois principaux accusés cités pour comparaître aux prochaines assises de Pau qui soit encore tombé sous la main de la justice.

Tarn-et-Garonne.

On continue, à la cathédrale de Montauban les préparatifs pour le sacre de Mgr Legain et Mgr Fava. Deux rangs de tribunes ont été établis entre les piliers qui forment le chœur.

Ces tribunes, dit le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, nous paraissent insuffisantes, et nous croyons même qu'une partie des personnes qui les occuperont ne pourront pas suivre facilement les cérémonies.

Il serait temps encore de construire, comme en 1851 pour le sacre de Mgr Mabile, des tribunes entre les piliers qui soutiennent la coupole, afin de disposer d'un plus grand nombre de places; la longueur de ces tribunes ne s'oppose pas à leur solidité.

Dans ce cas, il faudrait pour remplacer le maître-autel qui existait alors, dresser un autel provisoire vers le milieu du chœur; derrière seraient placés les chœurs, et la distance entre l'autel et la sainte-table serait ainsi suffisante pour les officiants.

Les personnes placées dans le transept et dans la nef suivraient sans peine les cérémonies tandis que ce serait impossible si la consécration des prêtres avait lieu au grand autel qui est au fond du chœur.

La grande tribune pourrait d'ailleurs être utilisée.

En présence de nombreux fidèles qui voudront assister au sacre des deux évêques, on ne saurait trop prendre de précautions afin de donner satisfaction au plus grand nombre possible.

Un officier d'artillerie a été envoyé à Montauban par M. le général commandant la division militaire de Toulouse, afin de s'assurer si les casernes pourraient loger plusieurs batteries.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Bourse de Paris.

Paris, 14 juillet 1871, soir.

Rente 3 p. %	55 80
— 4 1/2 p. %	82,25
— 5 p. %	88,20

Variétés

Nous recevons d'un de nos abonnés l'article suivant, que notre impartialité nous fait un devoir de publier :

UN MOT SUR LES FINANCES DU GOUVERNEMENT DES BOURBONS.

Depuis un siècle, de nombreux gouvernements, et sous les formes les plus diverses, se sont succédés chez nous : un seul nous offre des finances vraiment prospères.

La première république a dévoré le produit de la confiscation des biens de l'Eglise et des émigrés, et a réglé ses affaires par une banqueroute des deux tiers de sa dette.

Le premier empire a légué à ses successeurs la charge des lourdes contributions imposées par l'invasion étrangère. Nous ne parlons pas des 80 millions retirés de la vente de la Louisiane.

La monarchie de juillet n'a diminué ni nos charges ni nos dettes. Le budget a grossi, et le Grand-Livre s'est développé.

La seconde république est encore célèbre par les 45 centimes; elle n'a pas, certes, diminué notre dette. On n'a pas oublié la réponse de Ledru-Rollin, lorsque, interpellé au sujet de quelques centaines de millions, il dit, avec une aisance toute républicaine, que ces millions n'avaient pas été dépensés *légalement* mais *loyalement*.

A son tour, le deuxième empire, M. Rouher dut bien l'avouer à la tribune, n'a pas été toujours *très-légal* dans ses dépenses: il fallut bien le confesser pour plusieurs centaines de millions, employés au remaniement de Paris. Qui ne sait que ce gouvernement a laissé notre dette accrue de plusieurs milliards? Il a fait, il est vrai, l'unité de l'Italie et puissamment aidé celle de l'Allemagne: ces deux aimables unités qui nous procurent tant d'agrément et d'utilité.

Nous ne parlons pas de la troisième république, tout le monde sait quelle chère besogne elle a fait en quelques mois.

Le gouvernement des Bourbons nous offre un tout autre spectacle, et, parce qu'il nous a fait du bien, devons-nous taire une vérité qui l'honore? Ses adversaires eux-mêmes ont fait l'éloge de son administration financière. « Durant cette période de *bon ordre* et de *bonne administration* et aussi de calme et de paix, dit un auteur non suspect, après vingt-cinq années d'agitation et de guerre, la propriété foncière avait augmenté de valeur, les transactions de toute nature étaient devenues plus actives, le commerce et l'industrie avaient pris un développement inconnu jusqu'alors, une plus grande aisance répandue dans toutes les classes de la société y avait amené un accroissement de consommation et de luxe, et de toutes ces causes il était résulté une progression incessante du revenu public.

Du reste, laissons parler les chiffres :

De 1816 à 1829 inclusivement, les produits de l'enregistrement ont augmenté de.....	42,000,000
— ceux des douanes.....	53,000,000
— ceux des sels.....	11,000,000

— de la vente des tabacs.....	41,000,000
— des contributions indirectes.....	55,000,000
— des postes.....	10,000,000
— des forêts.....	10,000,000
— des patentes.....	6,000,000
— de la loterie.....	2,000,000
— des produits divers.....	5,500,000

Ajoutant le produit de la ferme des jeux, non compris dans le budget de 1816..... 5,500,000

Nous avons un total de..... 214,000,000

pour l'excédant des revenus de 1827 sur ceux de 1816.

D'un autre côté il y avait eu des extinctions de rentes viagères pour 5,000,000, et de pensions civiles et militaires pour 12,000,000; les réductions du ministère des finances s'étaient élevées à 25,000,000.

Grâce à cette progression du revenu et à ces économies, on a pu dégrever :

En 1818, la personnelle et la mobilière de.....	13,380,627
En 1819, la foncière de.....	15,525,447
— et les portes et fenêtres de.....	5,125,000
En 1821, la foncière de.....	27,252,436
En 1826, la foncière de.....	4,642,728
— la personnelle et la mobilière de.....	814,831
— les portes et fenêtres de.....	768,748
En 1827, la foncière de.....	9,285,457
— la personnelle et la mobilière de.....	4,345,473
— les portes et fenêtres de.....	4,996,862

Ce qui, joint au résultat de la réduction des centimes sur les frais de perception, soit..... 5,429,048

donne un total de..... 91,865,347

Mais le gouvernement de Louis XVIII et de Charles X n'a pas eu seulement à pourvoir aux services ordinaires; il a dû pourvoir encore à des charges extraordinaires considérables. Il lui a fallu donner deux milliards et quinze millions pour le compte de l'empire, et onze millions pour des secours accordés par le roi. La disette de 1817 lui a imposé une charge de trente millions; la campagne d'Espagne lui a coûté deux cent sept millions et les affaires d'Orient quatre-vingts.

Pour faire face à ces dépenses, on a créé 103,643,000 francs de rente, on en a négocié pour une somme de 1,496,000,000, et donné directement 13 millions aux ayant droit. On a eu de 1813 à 1818 des centimes extraordinaires qui ont produit 250 millions; les retenues sur les traitements, les pensions et la liste civile en ont donné 70; les suppléments de cautionnements 63; la vente des biens de l'Etat et des biens des communes 58; le fond de l'ancien domaine extraordinaire 9; l'excédant des budgets de 1821, 1822, 1823, 63; les bénéfices de la caisse des dépôts et consignations 6; les ressources de la dette flottante 68.

Les rentes dont nous venons de parler ne sont pas les seules créées par le gouvernement du grand-oncle et du grand-père du comte de Chambord; le chiffre total s'est élevé à 163 millions, sur lesquels 128,500 ont été consacrés à faire face aux charges léguées par l'empire. — Des 34,500,000 restant, — 1,500,000 ont

servi à payer les dettes de Louis XVIII; 26 millions pour l'indemnité des émigrés, 7 millions pour la guerre d'Espagne et les affaires d'Orient.

Mais par la conversion du 5 en 3 pour cent, ces rentes furent diminuées de 6 millions; 16 millions furent rachetés et annulés de 1825 à 1830; et déjà de 1816 à 1825 on en avait racheté 37,500,000 francs qu'on avait ajoutés à la dotation de la caisse d'amortissement.

Ainsi le gouvernement des Bourbons qui a créé 34,500,000 de rentes pour faire face à ses propres dépenses, en a racheté et éteint 59,500,000, payant non-seulement sa dette tout entière, mais encore 25 millions de rente sur la dette créée pour le compte de l'empire.

Et ce n'est pas tout. — Dans ce compte nous mettons à la charge de ce gouvernement les 26 millions de rentes créées pour l'indemnité des émigrés. — En réalité c'est à ce chiffre que se réduit le milliard dont on a tant parlé; encore même un dixième environ de ces rentes a-t-il été reteu par le gouvernement de Louis-Philippe. — Mais, en bonne justice, peut-on rendre le gouvernement de Charles X responsable de la charge imposée au trésor par la création de ces rentes, et ces 26 millions de rente doivent-ils être portés au compte de ce gouvernement?

Qui avait confisqué ces biens? La république — qui en avait consommé le produit? la république. — Cependant ces biens étaient profondément dépréciés; les anciens propriétaires souffraient et un grand nombre de consciences n'admettaient pas la légitimité des spoliations dont ils avaient été victimes; les nouveaux possesseurs étaient inquiets et craignaient des revendications; les personnes délicates ne voulaient pas s'associer, même de loin, à des actes qu'elles réprouvaient et refusaient d'acheter des biens de cette espèce, une bonne politique demandait qu'on prit des mesures pour mettre un terme à une situation fâcheuse et très-préjudiciable au développement de la fortune publique. La loi d'indemnité fut cette mesure. « Cette loi, dit un auteur récent, en donnant satisfaction à des intérêts respectables, en rendant leur valeur à des biens dépréciés et la sécurité aux détenteurs de ces biens, a été, tout à la fois, une mesure d'équité et de bonne politique. » Donc en proposant cette loi, le gouvernement de Charles X a subi une nécessité dont il n'avait pas posé les causes, et dès lors la création de ces rentes ne peut pas être mise à sa charge comme son propre fait.

Enfin le gouvernement de Charles X a laissé une dette flottante de 225 millions environ, — mais 74 millions venaient de l'empire; 97 millions, conséquence de la guerre d'Espagne, étaient représentés dans l'actif du trésor par une créance presque d'égale importance sur le gouvernement espagnol. Les autres 44 millions avaient une cause aussi heureuse que légitime; la régularité et la rapidité du service des caisses publiques exigeait une réserve toujours disponible.

Un dégrèvement de 92 millions sur les contributions directes, le paiement des dettes créées pour son compte et d'une partie de celles contractées pour le compte de l'empire; l'ordre rétabli en Espagne, la Grèce affranchie, l'Algérie conquise; voilà des faits que l'impartiale histoire doit signaler à l'honneur du gouvernement des

Bourbons et des résultats que la politique doit considérer avec attention. L'expérience doit peser d'un si grand poids lorsqu'il s'agit du gouvernement des peuples!...

Un de vos abonnés.

Dernières nouvelles

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les élections pour la formation intégrale des conseils municipaux de la ville de Paris et des communes du département de la Seine auront lieu le dimanche 23 juillet courant.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 8 juillet 1871.

A. THIERS.

Le ministre de l'intérieur,
LAMBRECHT.

D'après les dernières correspondances de Paris, qui nous parviennent, et que nous avons lieu de croire parfaitement exactes, les 250 députés, qui tenaient plus ou moins par leurs précédents ou leurs aspirations à la monarchie représentative de M. le comte de Chambord, ont déjà délibéré sur la conduite à adopter.

La portion d'entre eux qui se rattachait autrefois à l'orléanisme, demande que M. le comte de Chambord abdique en faveur de M. le comte de Paris. Elle voudrait qu'une démarche collective fût faite dans ce but par les notabilités de la droite, et au besoin par tous les adhérents de la droite au sein de l'Assemblée.

Une portion, bien plus nombreuse, bien plus influente, bien plus énergique, n'hésite pas à déclarer qu'il n'y avait pour elle que deux solutions : la Monarchie ou la République, mais que, la monarchie héréditaire s'étant suicidée elle-même, il ne doit plus être question que de la forme républicaine, avec l'appui du parti conservateur et religieux.

Un avenir prochain nous édifiera sur la solution de ces difficultés. Dès aujourd'hui, on peut affirmer que le Pouvoir de M. Thiers se trouve fortifié, et il ne serait pas surprenant que quelques membres influents de la droite se joignent aux membres de la gauche modérée pour en demander la prorogation pendant deux ans.

Les journaux italiens publient une lettre de M. Thiers à Pie IX. Nous la donnerons dans notre prochain numéro.

Pour tous les extraits et articles non signés A Layton

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.

tab. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.....	6h »	12h25	5h40 ^s
Mercuès.....	6 18	12 47	5 56
Parnac.....	6 33	1 7	6 9
Luzzech.....	6 43	1 20	6 1
Castelfranc.....	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Evêque.....	7 17	2 1	6 49
Duravel.....	7 32	2 16	6 59
Fumel.....	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 1	2 49	7 26

Prix des places.

de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos.....	8.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque.....	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.....	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen.....	10.65	8. »	5.85
Montauban.....	11. »	8. »	6. »
Toulouse.....	16.70	12.30	9.15
Aurillac.....	29.30	21.45	15.50
Paris.....	73.70	55.33	40.55
Cett.....	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
	Départs. 1 54 ¹ 9h26 ¹ 5h19 ¹
AGEN.	Arr. 2 32 ¹ 10 28 ¹ 6 44 ¹
	Dép. 12 25 ¹ 11 20 ¹ 7 ¹ »
MONTAUBAN	Arr. 4 33 ¹ 12 43 ¹ 9 3 ¹
	Dép. 12 13 ¹ 3 05 ¹ 7 57 ¹
AGEN.	Arr. 1 36 ¹ 5 11 ¹ 10 6 ¹
	Dép. 2 ¹ » 6 10 ¹ » »
LIBOS.	Arr. 3 ¹ » 7 36 ¹ » »
	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)

DE CAHORS A PARIS

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
	Départs. 8 9 ¹ 3 3 ¹ 7 39 ¹
PÉRIGUEUX.	Arr. 11 56 ¹ 5 42 ¹ 11 25 ¹
	Dép. 1 40 ¹ 6 10 ¹ min ¹
LIMOGES.	Arr. 4 31 ¹ 8 21 ¹ 2 27 ¹
	Dép. 4 55 ¹ 8 30 ¹ 22 8 ¹
ORLÉANS.	Arr. mi 43 ¹ 2 38 ¹ 0 21 ¹
	Dép. mi 55 ¹ 2 16 ¹ 10 40 ¹
PARIS	Arr. 3 50 ¹ 4 39 ¹ 2 59 ¹
	Dép. 4 40 ¹ 7 45 ¹ » »

A VENDRE
UNE
MAISON
SISE
RUE DE LA MAIRIE, 6
A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas.
Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison.
S'adresser à M. Layton, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

A CÉDER LE MAGASIN
DE
STE-GERMAINE
A CAHORS

Le sieur VICTOR ABRIOL prévient sa nombreuse clientèle qu'il vendra, à des prix exceptionnels, tous les articles composant son Magasin de Nouveautés, tels que : Draperie, Robes fantaisie, Châles en tout genre, Toile lin, et pur Chanvre, Linge de table, Rouennerie, etc., etc.

Quoique vendant au rabais, pour cause de cessation, on trouvera toujours un grand assortiment.

Avis très-utile à comm uicr

On demande un VOYAGEUR en librairie ou un homme intelligent et actif pour le placement de plusieurs publications et actualités très-intéressantes, à grand succès. Fortes remises. Affaire avantageuse et lucrative.

S'adresser, par lettre affranchie à M. Tournemire, éditeur à Seychalles (Puy-de-Dôme).

Joindre à sa demande 2 francs pour recevoir les spécimens avec les prospectus et le catalogue.

A VENDRE

Une Calèche presque neuve, repeinte à neuf à un ou deux chevaux, avec tous les accessoires.

S'adresser à M. LAFFAGE, à Concots, ou à M. ESCUDIER, carrossier, gagerie ontentille, à Cahors.

A VENDRE

Le fond de Commerce et Magasin de Draperie, Nouveauté et Chapellerie, dépendant de la faillite du sieur ALFRED DELMON, négociant, rue Mac-Mahon et place de la Liberté, à Sarlat.

Pour traiter, s'adresser à M^r ALCIME SAUTET, agréé près le tribunal de commerce de Sarlat, syndic définitif de ladite faillite.

NÉURALGIES
GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉURALGIQUES DU D^r GRONIER
CHEZ TOUS LES PHARMACIENS